

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/02/18/2022040493/justel>

Dossier numéro : 2022-02-18/02

Titre

18 FEVRIER 2022. - Arrêté du Gouvernement flamand accordant une subvention pour 2021 dans le cadre du sixième Accord intersectoriel flamand du 30 mars 2021 pour les secteurs à profit social/non marchand pour la période 2021-2025 aux Fonds Maribel social pour une prime dans certains secteurs WVG privés

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-04-2022 page : 35699

Entrée en vigueur : 01-12-2021

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). § 1. Pour l'année 2021, une subvention d'un montant total de 2 555 178 euros (deux millions cinq cent cinquante mille cent soixante-dix-huit euros) est accordée au Fonds Maribel social, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Square Sainctelette 13-15, pour la réalisation des mesures en matière de pouvoir d'achat de VIA-6 : " utilisation de la réserve de correction du budget du pouvoir d'achat de certains secteurs traditionnels privés des soins et de l'aide sociale ".

§ 2. Cette subvention est imputée au budget général des dépenses 2021, aux article budgétaire et allocation de base suivants :

Sous-secteur	Article budgétaire	Allocation de base	montant	Fonds
Accueil d'enfants	GDF-AGEF2UA-WT	AGE030	2 555 178	PC 331

§ 3. La subvention est payée au Fonds Maribel social PC 331 (accueil d'enfants) au numéro de compte suivant :

Fonds Maribel social	Montant de la subvention en euros	Numéro BCE	Numéro de compte
PC 331	2 555 178	0894.867.461	BE08 0015 4072 0213

§ 4. La subvention est payée après l'approbation du présent arrêté et l'engagement de la subvention.

[Art. 2](#). Cette subvention met en oeuvre les engagements tels que repris au VOLET III, Partie Ire, point 2.2 du sixième Accord intersectoriel flamand du 30 mars 2021 pour les secteurs à profit social/non marchand pour la période 2021-2025 (ci-après dénommé VIA6).

[Art. 3](#). La subvention accordée dans les limites des crédits budgétaires disponibles et répartie par (sous-)secteur sur la base du nombre d'ETP et des montants fixés dans VIA6, est utilisée pour les suivants secteurs traditionnels des soins et de l'aide sociale aux Fonds Maribel social respectifs PC 331.00.10 (accueil d'enfants), de